

- Nombre de conseillers en exercice : 15
- Nombre de conseillers présents : 15
- Nombre de votants : 15

- Date de convocation : 25/03/2014
- Date d'affichage : 25/03/2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf mars, à quatorze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme QUINAULT, Maire.

Étaient présents : MM. THEROND, Mme BOURGETEAU adjoints. MM. FANYO, ODIER, OZOG, HERPE, LOYANT, RAIMONDO, CICERO, SAULET, DE CATUELAN, Mmes MARTIN, CAUNET, KOCH

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. FANYO a été désigné pour remplir ces fonctions

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Hélène QUINAULT, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

ELECTION DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, la présidence de l'assemblée a été confiée à Madame Nicole BOURGETEAU qui a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Madame BOURGETEAU et Monsieur SAULET ont été désignés assesseurs.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé au Président

RESULTAT DU 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants :	15
- nombre de bulletins déclarés nuls :	0
- nombre de suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

A Obtenu

Madame QUINAULT Marie-Hélène : 15 voix

Madame QUINAULT Marie-Hélène ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Marie Hélène QUINAULT, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints, lesquels sont élus selon les mêmes modalités que le maire (articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 du CGCT).

La Présidente a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer d'un adjoint au minimum et de cinq adjoints au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

RESULTAT DU 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants :	15
- nombre de bulletins déclarés nuls :	0
- nombre de suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

A obtenu

- Alain THEROND :	15
-------------------	----

Monsieur Alain THEROND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

RESULTAT DU 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants :	15
- nombre de bulletins déclarés nuls :	0
- nombre de suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

A obtenu

- Nicole BOURGETEAU :	15
-----------------------	----

Madame Nicole BOURGETEAU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

COMMISSIONS MUNICIPALES ET SPECIALISEES

Il est précisé que le Maire est président de droit

1°COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil a procédé à la désignation des membres des commissions formées par vote à bulletins secrets.

COMMISSION DES FINANCES

Vice-Président : Alain THEROND

Membres : Marc CICERO – Edouard ODIER – Pascal SAULET – Nicole BOURGETEAU

COMMISSION URBANISME

Vice-Président : Patrice HERPE

Membres : Alain THEROND – Marc CICERO – Gérard LOYANT – Edouard ODIER – Jean-Marc RAIMONDO

COMMISSION TRAVAUX-VOIRIE- ENVIRONNEMENT –SECURITE- AGRICULTURE

Vice-Président : Gérard LOYANT

Membres : Rachel KOCH – Alexandre FANYO – Edouard ODIER – Jean-Marc RAIMONDO – Pascal SAULET – Gilles de CATUELAN

COMMISSION SOCIALE

Vice-Président : Nicole BOURGETEAU

Membres : Rachel KOCH – Viviane MARTIN

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

a) Communication

Vice-Président : Pascal SAULET

Membres : Marc CICERO – Laurence CAUNET – Jean-Marc RAIMONDO

b) Animation

Vice-Président : Nicole BOURGETEAU

Membres : Rachel KOCH – Alexandre FANYO – Pascal SAULET – Viviane MARTIN – Laurence CAUNET

2° COMMISSION SPECIALISEE

COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES

Sont élus à bulletins secrets

Membres titulaires : Pascal SAULET – Alain THEROND – Gérard LOYANT

Membre Suppléant : Nicole BOURGETEAU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conformément à la réglementation en vigueur, considérant que le conseil d'administration est présidé par le maire, le conseil municipal fixe à 4 le nombre de membres du conseil devant être élus au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune.

Sont élus à bulletins secrets : Nicole BOURGETEAU – Gilles de CATUELAN – Rachel KOCH - Viviane MARTIN

CAISSE DES ECOLES

La présidence est assurée par le Maire

Sont élus à bulletins secrets : Alain THEROND – Nicole BOURGETEAU – Rachel KOCH – Gilles de CATUELAN

ELECTIONS DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

SIVOM ABC

Sont élus à bulletin secret :

Délégués titulaires : Marie Hélène QUINAULT – Alain THEROND – Nicole BOURGETEAU – Laurence CAUNET – Marc CICERO – Pascal SAULET

Délégués Suppléants : Jean-Marc RAIMONDO – Gérard LOYANT – Gilles de CATUELAN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EVACUATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS (SIEED)

Sont élus à bulletins secrets :

Délégué Titulaire : Pascal SAULET

Délégué Suppléant : Marie Hélène QUINAULT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES ET LA PRODUCTION D'ENERGIE (SIDOMPE)

Sont élus à bulletin secret

Délégué Titulaire : Pascal SAULET

Délégué Suppléant : Marie Hélène QUINAULT

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA FORET DE RAMBOUILLET
(SIAPFR)**

Sont élus à bulletin secret

Délégués Titulaires : Marc CICERO – Rachel KOCH

Délégués Suppléants : Alexandre FANYO – Laurence CAUNET

SIVOM DE LA REGION DE HOUDAN

Sont élus à bulletin secret

Délégué Titulaire : Alain THEROND

Délégué Suppléant : Pascal SAULET

SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)

Sont élus à bulletin secret

Délégué Titulaire : François Frédéric OZOG

Délégué Suppléant : Nicole BOURGETEAU

**DELEGATIONS DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES AU MAIRE – ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal délègue à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions complémentaires prévues à l'article L.2122-22 du CGCT et la charge :

- 1- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 3- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4- de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- 5- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 6- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 7- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 9- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 10- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 11- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code et ce de manière générale,

12- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce de manière générale,

13- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

14- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire informe que depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L 2123-20, I, 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le taux fixé par la réglementation en vigueur est le suivant :

- Population de 500 à 999 habitants : 31 % calculé sur l'Indice Brut 1015 (valeur 1^{er} mars 2010 ; 3 801,47 €/mois) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, soit 1178,46€ brut

Pour les Indemnités de fonctions des adjoints, elle précise que les adjoints bénéficient d'une indemnité lorsque le maire leur octroie une délégation de fonctions par arrêté.

Le taux fixé par la réglementation en vigueur est le suivant :

- Taux Population de 500 à 999 habitants : 8,25 % calculé sur l'Indice Brut 1015 (valeur mensuelle au 01/03/2010 : 3801,47 €/mois) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, soit 313,62€ brut

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15H20